

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE JOYEUSE (ARDECHE)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Article L 121-10 du Code des Communes)

*Le Conseil municipal se réunira à la  
Salle du Conseil Nouvelle Mairie 214, route nationale,*

***Jeudi 15 février 2024 à 20 heures  
Salle du Conseil Municipal - Nouvelle  
Mairie***

*Affiché et publié, le 7 février 2023*

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

PV du 21 décembre 2023

1°) Régularisation d'une erreur d'attribution cadastrale-acte de rétrocession

2°) Choix d'un élu référent à la Chambre de commerce et d'industrie

3°) Choix d'un élu référent Forêt

4°) Convention Enedis parcelle AE 71

5°) Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal : mise à la vente de la maison située rue du Bardat

6°) Proposition de budget pour l'école primaire

7°) Protection fonctionnelle de Madame Geneviève CHASTAGNIER, 1<sup>ière</sup> adjointe, selon l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales

8°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

9°) Questions diverses